

2020

La chronique verte

Sommaire

1 à 4 Chronique verte

Actualité réglementaire

5 à 9

Fibres végétales sélectives : nouvelle pratique œnologique de réduction des résidus de produits phytosanitaires dans les vins

Actualité réglementaire

Comme chaque année, la chronique verte fait un point sur l'actualité réglementaire en matière de produits phytosanitaires.

Vers une réduction de la dépendance aux produits phytosanitaires...

Ainsi, le 2 Octobre 2018, la Loi « Pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous » dit Loi ÉGalim a été adoptée. Une feuille de route gouvernementale pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires a suivi et une série de textes, chartes, décrets en ont découlé, tout au long de l'année avec comme objectif principal de diminuer l'exposition aux pesticides. Un grand nombre de dispositions prévues dans la loi Egalim sont traitées dans le plan ECOPHYTO 2, un point est fait sur le sujet. Enfin, on parle de plus en plus de pharmacovigilance. De quoi s'agit-il ? A quoi ça sert ? L'exemple du glyphosate est donné.

QU'EST-CE QUE LA PHYTOPHARMACOVIGILANCE (PPV) ?

C'est un dispositif prévu par la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, mis en place par l'Anses et qui a pour objectif de surveiller en permanence les éventuels effets indésirables des produits phytosanitaires disponibles sur le marché, sur la santé humaine, la santé animale, la santé végétale et la contamination des milieux ainsi que les phénomènes d'apparition de résistance des bioagresseurs.

Ce dispositif, unique en Europe, s'inscrit dans l'axe 3 du plan Eco-phyto (Evaluer, maîtriser et réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement).

Surveiller les effets indésirables des produits phytopharmaceutiques commercialisés. L'objectif de la PPV est de détecter au plus tôt les signaux qui peuvent amener à prendre des mesures de prévention ou de limitation des risques liés aux produits phytopharmaceutiques. Elle repose sur trois modalités fondamentales et complémentaires de recueil de données et de production de connaissances : un réseau d'organismes de surveillance ou de vigilance, des études ad hoc et le recueil de signalements spontanés. Elle s'appuie par exemple, sur les signalements faits par les professionnels de santé, les conseillers, les utilisateurs, sur la surveillance des effets indésirables des produits phytopharmaceutiques sur l'homme, sur les animaux d'élevage, dont l'abeille domestique, sur les plantes cultivées, sur la biodiversité, sur la faune sauvage, sur l'eau et le sol, sur la qualité de l'air et sur les aliments, ainsi que sur l'apparition de résistances à ces produits.



Pour quelle finalité ? Tout élément nouveau concernant notamment des effets indésirables d'un produit peut entraîner à tout moment, le retrait de l'autorisation de mise sur le marché. On peut citer l'exemple des produits à base de chlorpyrifos-éthyl, glufosinate ou métam-sodium.

L'évaluation d'un produit phytopharmaceutique ne s'arrête pas à l'évaluation des risques. L'Agence demeure particulièrement vigilante sur les effets potentiels des expositions liées aux pesticides et finance par ailleurs plusieurs études scientifiques dans le cadre de ses activités de phytopharmacovigilance, afin de disposer de connaissances complémentaires et affiner l'évaluation des risques. Ainsi, en ce qui concerne l'exposition par inhalation, une campagne de mesure des résidus de pesticides dans l'air a été lancée en juin 2018 en collaboration avec l'Ineris et ATMO France. Environ 80 substances sont en cours d'analyse sur 50 sites de mesures, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer, pour un total d'environ 1500 échantillons sur la durée de la campagne. Ces mesures permettront d'alimenter les données d'exposition et de définir une stratégie de surveillance des pesticides dans l'air ambiant. Le rapport est prévu en 2020.

Des fiches de PPV pour plus d'informations sur les substances phytopharmaceutiques. Les informations, issues des dispositifs de surveillance et de vigilance partenaires, sont réunies dans des fiches descriptives synthétiques par substance active et sont rendues disponibles pour être utiles à l'ensemble des acteurs sur le site internet de l'Agence. Elles sont prises en compte dans les processus d'évaluation des risques dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (AMM), tel que prévu par le règlement européen n°1107/2009 sur l'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

Elles permettent ainsi de tenir compte des observations faites spécifiquement sur le territoire français. Elles peuvent également éclairer les analyses en cas de signalement ou d'alerte sanitaire pour l'homme, l'animal ou les milieux. En fonction de la nature des effets rapportés, de leur importance, des conditions dans lesquelles ils surviennent, les informations contenues dans ces fiches, avec l'ensemble des données scientifiques issues d'autres sources dont dispose l'Anses, peuvent, après analyse, entraîner des modifications des AMM initialement délivrées.

Ces fiches permettent également d'identifier des lacunes dans les connaissances devant être comblées par le renforcement des dispositifs partenaires ou par la mise en place d'études spécifiques.

En revanche, elles ne constituent pas une synthèse de l'ensemble des connaissances relatives à une substance active au niveau international. Les informations disponibles dans les fiches sont mises à jour au fur et à mesure de la collecte de données, de l'amélioration des connaissances ou de l'extension du réseau à de nouveaux partenaires. L'Anses publie régulièrement ces mises à jour.

L'avenir du GLYPHOSATE en Viticulture.

Rappelons, que cette substance active utilisée dans de nombreux produits herbicides et dont l'utilisation a été réapprouvée pour cinq ans par l'UE en décembre 2017 fait l'objet d'un plan national visant à mettre fin à ses principaux usages d'ici fin 2020. Ce plan de sortie du glyphosate pour une majorité des usages fait d'ailleurs partie des objectifs du PLAN ECOPHYTO 2, tout comme la réduction des usages de produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici à 2025.

Glyphosate, cancérigène ? Des conclusions divergentes de l'évaluation de la cancérogénicité de cette substance ont en effet été publiées.

D'une part, le CIRC (2015) a conclu à la cancérogénicité probable de la substance chez l'homme et d'autre part, l'EFSA (2015), le JMPR (2016), l'ECHA (2017) et l'US EPA (2017) ont conclu à l'absence de caractère cancérigène du glyphosate.

Suite aux controverses sur le classement cancérigène du glyphosate, l'Anses a été chargée d'élaborer un cahier des charges pour la réalisation d'une ou plusieurs études de toxicologie afin d'améliorer les connaissances sur le potentiel caractère cancérigène de la substance (saisine 2018-SA-0078).

Révision des usages avec du glyphosate. 132 produits contenant du glyphosate et pour lesquels le renouvellement d'AMM n'a pas été demandé ont perdu leur autorisation au 15 décembre 2018. Cette liste comprend les 65 spécialités réservées aux particuliers, puisque depuis le 1^{er} janvier 2019, ces derniers ne sont plus autorisés à utiliser des pesticides de synthèse (loi Labbé). Elle inclut également 67 produits de la gamme professionnelle. Pour ces derniers, la fin de vente et de distribution était fixée au 15 mars 2019 et la fin d'utilisation au 15 juin 2019.

Ne conserver que les usages sans alternatives. En novembre 2017, l'INRA a publié un rapport suite à une saisine par les Ministres de l'Agriculture et de l'Alimentation, de la Transition Ecologique et Solidaire, de la Santé, et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

<http://institut.inra.fr/Missions/Eclairer-les-decisions/Etudes/Toutes-les-actualites/Usages-et-alternatives-au-glyphosate>

L'objectif de ce rapport était d'analyser les usages du glyphosate, d'identifier des alternatives avec leurs incidences économiques et organisationnelles et proposer des mesures d'accompagnement de la sortie du glyphosate dans l'objectif d'analyser les usages du glyphosate, d'identifier les alternatives possibles avec leurs incidences économiques et organisationnelles et de proposer des mesures d'accompagnement pour faciliter la transition vers des systèmes de production sans glyphosate. Il s'agissait aussi d'identifier les difficultés ou impasses techniques (comme les fortes pentes pour la vigne). En complément, dans le cadre de la demande de renouvellement d'AMM ainsi que pour les nouvelles demandes d'AMM, une évaluation comparative, telle que prévue par le règlement 1107/2011 art.50.2, a été demandé par la DGAL à l'ANSES.

L'objectif est d'interdire les usages pour lesquels une alternative (non chimique, d'usage courant et ne présentant pas de risques économiques et techniques majeurs) existe. Ces évaluations seront finalisées avant le 21 décembre 2020, soit dans le délai de trois ans annoncé par le Gouvernement.

Une fiche de PPV pour cette substance active a été publiée par l'Anses en Octobre 2019.

<https://www.anses.fr/fr/content/glyphosate-l-anses-fait-le-point-sur-les-donnees-de-surveillance>

ALTERNATIVES AU CUIVRE

Pour rappel, le règlement d'exécution (UE) 2018/1981 de la Commission du 13 décembre, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, et paru au JO de l'UE du 14 décembre 2018, a renouvelé l'approbation des composés de cuivre en tant que substances dont on envisage la substitution. Les substances actives « composés de cuivre » intègrent ainsi la partie E de l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011, avec une nouvelle approbation d'une durée de 7 ans, sans maintien de la restriction aux utilisations en tant que fongicide et bactéricide uniquement.

Des restrictions d'utilisation. Le règlement limite l'utilisation de produits contenant des composés de cuivre à une dose maximale de 4 kg/ha et par an.

Toutefois, il est possible lors de l'évaluation des spécialités commerciales par les Etats membres de mettre en œuvre un « lissage » de cette dose annuelles sur la base de 28 kg/ha de cuivre sur une période de sept ans.

Dans ce contexte, dans l'attente de la révision de l'ensemble des autorisations de mise sur le marché des produits, l'Anses a revu celles des produits (les plus anciens) qui ne prévoyaient pas de quantités maximales. Ces AMM ont été évalué par l'ANSES avant l'avis de l'EFSSA et a anticipé la décision en limitant ces spécialités à 4 kg/ha/an.

Pour les autres, ce sont les quantités maximales indiquées sur les étiquettes qui s'appliquent. L'ANSES, suite à la ré-évaluation de l'EFSA a demandé aux sociétés d'appliquer la mention : seules les utilisations entraînant une application totale maximale de 28 kg sur une période de 7 ans sont autorisées.

Par ailleurs il convient de préciser que la décision de l'EFSA inclus pour le calcul des quantités de cuivre toutes les formes d'apport du cuivre, y compris les engrais.

Une feuille de route pour développer des alternatives à l'usage du cuivre en viticulture a été publiée le 15 Juillet 2019, et détaille les actions à mener autour de 5 axes :

- encourager la recherche, l'innovation et l'acquisition de connaissances sur les pathogènes, les impacts de l'usage du cuivre, la réduction des doses et le développement d'alternatives,
- diffuser et encourager les bonnes pratiques et le recours aux alternatives du cuivre qui sont déjà disponibles,
- adapter la réglementation pour favoriser le développement des solutions alternatives,
- accompagner et former les agriculteurs dans le changement des pratiques,
- valoriser ce travail et mutualiser les efforts au niveau européen, notamment avec l'Allemagne, engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation du cuivre.

Une foire aux questions sur le cuivre est consultable sur le site du ministère de l'agriculture : <https://agriculture.gouv.fr/questions-reponses-lutilisation-du-cuivre-en-agriculture>

LE CAHIER ITINÉRAIRE N°29 « RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DES RISQUES PHTALATES ET BIS-PHÉNOL A DANS LES CAVES »

Ce cahier est disponible après 5 ans d'expérimentations et de concertations. Il est le fruit d'un projet France Agri-Mer coordonné par l'IFV et incluant les inter-professions de 6 régions. À la croisée du matériel viti-vinicole et de la sécurité sanitaire, il s'adresse aux professionnels et sera référencé dans le Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) pour compléter les recommandations sur les plastiques au contact des vins. Il est consultable et téléchargeable sur le site de l'IFV.